

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00363
Numéro SIREN : 828 494 666
Nom ou dénomination : A7 IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2024 sous le numéro de dépôt 3432

A7 IMMO
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 11 avenue du Danemark
37100 TOURS
828.494.666 RCS TOURS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le vingt neuf mars, à 9 heures,

Les associés de la société **A7 IMMO** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier YEME représentant légal de la Société A COM A, Présidente de la Société.

La société GROUPE Y (antérieurement dénommée SARL ALLIANCE AUDIT EXPERTISE ET CONSEIL) représentée par Monsieur Vincent JOSTE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes et le récépissé de l'accusé de réception,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2023,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

- Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

.../...

QUATRIÈME RESOLUTION – Mandat du Commissaire aux comptes

Le mandat de la société GROUPE Y (antérieurement dénommée ALLIANCE AUDIT EXPERTISE ET CONSEIL), Commissaire aux comptes de la Société est arrivé à expiration.

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat.

L'assemblée générale constatant que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de ne pas en désigner de nouveau.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION - Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 mars 2024

Certifié conforme à l'original par le Président, Monsieur Olivier YEME.

Document signé électroniquement via le procédé Yousign